

*Notice interne de la Division politique II du Département politique<sup>1</sup>*

## LA SUISSE ET LA QUESTION DE L'EX-SAHARA ESPAGNOL

Berne, 24 janvier 1978

1. La souveraineté de l'Espagne sur la portion du Sahara qu'elle contrôlait encore a cessé de s'exercer le 28 février 1976<sup>2</sup>. Le territoire a été partagé et est actuellement contrôlé par le Maroc et la Mauritanie, qui l'ont rattaché à leur territoire national. Le Maroc et la Mauritanie prétendent que le principe de l'autodétermination des peuples a été suffisamment respecté à cette occasion par l'assentiment donné par la Jemaa (Assemblée des notables)<sup>3</sup>. L'Algérie le conteste, soutient politiquement et militairement le mouvement POLISARIO et a parrainé la proclamation d'une «République démocratique arabe du Sahara», qui n'est reconnue que par l'Algérie et par un petit nombre d'États qui lui sont proches<sup>4</sup>.

---

1. *Notice (copie)*: CH-BAR#E2001E-01#1988/16#969\* (B.75.64). *Redigée par P. Luciri. À l'occasion de l'entrée en fonction du nouveau Chef du Département politique, P. Aubert, le Secrétaire général A. Weitnauer charge les divisions du Département de rédiger des notices sur les principaux problèmes du Département. Le 31 janvier 1978, il remet l'ensemble de la documentation à P. Aubert. Cf. [dodis.ch/50104](http://dodis.ch/50104).*

2. *Cf. la notice de A. Weitnauer à P. Graber du 17 février 1976, [dodis.ch/48788](http://dodis.ch/48788).*

3. *Cf. la notice de D. Dreyer du 28 juin 1978, [dodis.ch/52416](http://dodis.ch/52416).*

4. *Cf. le rapport politique N° 36 de S. F. Campiche du 19 octobre 1976, [dodis.ch/50449](http://dodis.ch/50449). Sur les relations de la Suisse avec l'Algérie, cf. DDS, vol. 27, doc. 142, [dodis.ch/52264](http://dodis.ch/52264).*



2. La pratique suisse constante, dans ce genre de litige, est d'adopter une attitude de neutralité dans le conflit et de se laisser guider, quant à son issue, par le principe de l'effectivité<sup>5</sup>. Le Conseil fédéral a rappelé, répondant à une interpellation Carobbio, du 10 juin 1976<sup>6</sup>, que la Suisse ne reconnaît pas les «gouvernements» en exil qui n'exercent aucun contrôle effectif sur les territoires qu'ils revendiquent, mais seulement des États en tant que réalités de fait, c'est-à-dire des entités géographiques, où un gouvernement exerce un contrôle effectif sur le pays et sa population.

3. La question de l'ex-Sahara espagnol présente un aspect particulier du fait que les populations de ce territoire sont dans la majorité des nomades pour qui la conception moderne de l'État territorial n'a pas de sens, mais qui transhument par-delà les frontières, comme d'ailleurs leurs congénères du Maroc, de l'Algérie, du Niger, du Mali, de la Mauritanie. Un bon nombre de ces nomades campent maintenant en Algérie, aux alentours de Tindouf. L'Algérie les présente à l'opinion internationale comme des «réfugiés» de l'ex-Sahara espagnol. Mais d'autres sources accusent l'Algérie d'y avoir regroupé et encadré des Sahariens de toute provenance, ayant souffert des récentes sécheresses au Sahel<sup>7</sup>.

Le Chef du Département<sup>8</sup> a expliqué, le 2 décembre dernier, à une délégation du Parti socialiste suisse<sup>9</sup> pour quelles raisons le Département, qui avait d'abord apporté une aide humanitaire en faveur des «réfugiés sahraouis»<sup>10</sup> a été amené à refuser de nouvelles contributions. Il est apparu, en effet, de plus en plus nettement que l'Algérie politisait de manière outrancière l'aide humanitaire internationale, tandis que le POLISARIO, qui n'a pas l'air de manquer du nécessaire, se livrait à des actions subversives en Mauritanie ou détenait des otages en Algérie<sup>11</sup>. Les actions armées du POLISARIO pourraient tout aussi bien menacer des ressortissants suisses travaillant en Mauritanie.

4. À notre connaissance, il n'y a pas d'activité ni d'intérêts suisses spécifiques concrets dans l'ex-Sahara espagnol, mais notre Ambassade à Rabat note un vif intérêt chez diverses entreprises suisses pour les possibilités d'irrigation, de transports et d'autres travaux publics lorsque la situation se sera

5. Cf. la lettre de J. Iselin à G. Solari du 18 novembre 1977, [dodis.ch/52415](http://dodis.ch/52415).

6. Cf. le PVCF N° 1707 du 27 septembre 1976, [dodis.ch/52404](http://dodis.ch/52404). Pour le débat au Conseil national du 8 mars 1977, cf. Bull. of. CN, 1977, I, pp. 47-49.

7. Cf. DDS, vol. 26, doc. 30, [dodis.ch/38910](http://dodis.ch/38910); doc. 103, [dodis.ch/39121](http://dodis.ch/39121) et doc. 136, [dodis.ch/39122](http://dodis.ch/39122).

8. P. Graber.

9. Cf. la notice de K. Zürcher du 20 décembre 1977, [dodis.ch/52407](http://dodis.ch/52407).

10. Cf. la notice de A. Bill à P. Graber du 29 novembre 1977, [dodis.ch/52408](http://dodis.ch/52408).

11. Suite à une question parlementaire de W. Carobbio du 21 avril 1978, le Département politique a procédé à une enquête approfondie et à une large consultation diplomatique sur les «réfugiés» sahariens de Tindouf. Cf. la notice de A. B. Bauty du 17 juillet, [dodis.ch/52410](http://dodis.ch/52410); la notice de F. Lüthi du 24 juillet 1978, [dodis.ch/52411](http://dodis.ch/52411); la notice de A. Weitnauer à P. Aubert du 14 août 1978, [dodis.ch/52409](http://dodis.ch/52409) et le PVCF N° 1515 du 13 septembre 1978, [dodis.ch/52412](http://dodis.ch/52412). Cf. aussi Bull. of. CN, 1978, V, pp. 1473 ss.; la lettre de A. Bill à l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière et au Mouvement chrétien pour la paix du 5 octobre 1978, [dodis.ch/52936](http://dodis.ch/52936) et le compte rendu de D. Dreyer du 28 décembre 1978, [dodis.ch/52413](http://dodis.ch/52413).

stabilisée et que l'indispensable prudence actuelle sera dépassée<sup>12</sup>. Deux ressortissants suisses au moins résident à El Ayoun.

5. Les derniers développements de la question sur le plan international font actuellement l'objet d'une enquête du Secrétariat politique et seront résumés dans le Tour d'horizon de février<sup>13</sup>.

---

12. Cf. la lettre de J.-P. Weber à A. Weitnauer du 25 novembre 1976, [dodis.ch/52414](https://dodis.ch/52414).

13. Cf. l'exposé de P. Aubert du 6 février 1978 tenu devant les Commissions des affaires étrangères du Conseil des États et du Conseil national, [dodis.ch/48332](https://dodis.ch/48332), pp. 21–33.